

Plan Local d'Urbanisme

Communauté de communes du Tursan

Communes
du
Tursan



T.I.G.F.

Date du PLUi arrêté le 12 Avril et 28 Juin 2016

Date du PLUi approuvé 14 décembre 2016

5-3-3

REÇU LE

- 3 DEC. 2015

A.D.A.C.L.

TIGF

Direction Opérations
Région de PAU
17, chemin de la plaine
64140 BILLERE
Tél : 05-59-13-36-77
Fax : 05-59-13-36-50

PAU, le 17/11/2015

ADACL
Maison des Communes
175 pl de la caserne Bosquet
BP 30069
40002 MONT DE MARSAN

A l'attention de Monsieur LAFFARGUE Lionel

DOP/ETR/RPA-T2015 / 526 - CE
Affaire suivie par : Christine ESTIVAL DULAC

Objet - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Tursan
Commune de ARBOUCAVE - CASTELNAU-TURSAN - GEAUNE - LACAJUNTE - PAYROS-
CAZAUTETS - PECORADE - PUYOL-CAZALET - SAMADET - URGONS - 40

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande concernant le projet d'établissement du PLU intercommunal du Tursans.

Nous vous confirmons que notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse/impacte les communes citées ci-dessus. Les ouvrages concernés sont :

CANALISATION DN 600 MORLANNE - GEAUNE
CANALISATION DN 600 GEAUNE - DUHORT BACHEN
CANALISATION DN 800 PIETS – BAHUS
CANALISATION DN 800 BAHUS – DUHORT BACHEN
BRANCHEMENT DN 80 AGRALIA SAMADET

Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Il est également soumis au Code de l'Environnement qui instaure des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Conformément à cette réglementation, nous vous demandons de tenir compte des contraintes liées aux servitudes de nos canalisations de transport de gaz naturel à haute pression. En conséquence, nous vous joignons les éléments suivants :

- le document GAZ I3, indiquant les ouvrages TIGF traversant/impactant votre commune (Tableau 1), la largeur de la servitude non aedificandi (Tableau 2) et la largeur des bandes de servitudes d'utilité publique (SUP) associées (Tableau 3).
- Le plan de situation sur lequel ont été reportés, au périmètre de la commune, les ouvrages TIGF et leur bande SUP respective la plus large (SUP 1 – Tableau 3).

Afin que soit respecté l'ensemble des dispositions réglementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets de construction et nos ouvrages, **il est demandé que :**

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX
Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

S.A. au capital de 17 579 088 euros
RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095580841

TIGF

- le tracé des canalisations et de leurs servitudes soient représentés sur les cartographies du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation. Pour des données plus précises, à votre demande et sous convention, TIGF est en mesure de fournir un extrait SIG du tracé géo-référencé de ses ouvrages et de leurs servitudes associées au périmètre de la commune.
- les servitudes liées à la présence de nos ouvrages présentées dans le document GAZ I3 joint soient mentionnées dans la liste des servitudes de votre PLU,
- les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du document GAZ I3 joint soient inscrites dans votre PLU,
- TIGF soit consulté le plus en amont possible dès lors qu'un projet d'urbanisme (ERP, IGH, CU, PC...) se situe dans la zone SUP1 reportée sur la cartographie jointe,
- TIGF soit consulté pour toutes modifications ultérieures envisagées pour l'occupation des sols en termes de Plan Local d'Urbanisme.

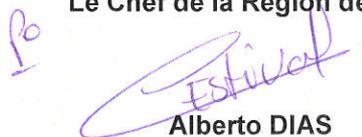
En cas de projet incompatible avec la présence de nos ouvrages TIGF pourra être amené à émettre un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

Nous vous informons également que nous souhaitons uniquement être associés au « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Chef de la Région de PAU


Alberto DIAS

PJ. Document GAZ I3 (bandes de servitude et contraintes d'urbanisme)

Copie TIGF - Secteur de LUSSAGNET

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communes de ARBOUCAVE - CASTELNAU-TURSAN - GEAUNE - LACAJUNTE - PAYROS-CAZAUTETS - PECORADE - PUYOL-CAZALET - SAMADET - URGONS

Servitudes I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TIGF
CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TIGF traversant/impactant les communes

Les communes sont traversées/impactées par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TIGF

Commune	Nom de la conduite	Pression Maximale de service (bar)	Diamètre (MM°)	Traverse /impacte	Longueur dans la commune (km)	Référence arrêté d'autorisation
ARBOUCAVE	CANALISATION DN 600 MORLANNE - GEAUNE	66,6	600	Traverse	1,06	1
	CANALISATION DN 800 PIETS - BAHUS	85	800	Traverse	1,06	2
CASTELNAU-TURSAN	CANALISATION DN 600 GEAUNE - DUHORT BACHEN	66,6	600	Impacte		1
	CANALISATION DN 800 BAHUS - DUHORT	85	800	Impacte		2
	CANALISATION DN 800 PIETS - BAHUS	85	800	Traverse	1,10	1
	CANALISATION DN 600 MORLANNE - GEAUNE	66,6	600	Traverse	0,70	1
GEAUNE	CANALISATION DN 600 GEAUNE - DUHORT BACHEN	66,6	600	Traverse	0,91	1
	CANALISATION DN 800 PIETS - BAHUS	85	800	Traverse	2,40	2

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
 Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX
 Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

S.A. au capital de 17 579 088 euros
 RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095560841

LACAJUNTE	CANALISATION DN 600 MORLANNE - GEAUNE	66,6	600	1,98	1
	CANALISATION DN 800 PIETS - BAHUS	85	800	2,00	2
PAYROS-CAZAUSETS	CANALISATION DN 600 MORLANNE - GEAUNE	66,6	600	3,36	1
	CANALISATION DN 800 PIETS - BAHUS	85	800	3,36	2
	CANALISATION DN 600 GEAUNE - DUHORT BACHEN	66,6	600	1,87	1
PECORADE	CANALISATION DN 800 BAHUS - DUHORT	85	800	Impacte	2
	CANALISATION DN 800 PIETS - BAHUS	85	800	0,40	2
PUYOL-CAZALET	CANALISATION DN 600 MORLANNE - GEAUNE	66,6	600	Impacte	1
	CANALISATION DN 800 PIETS - BAHUS	85	800	Impacte	2
SAMADET	BRANCHEMENT DN 080 AGRALIA SAMADET	66,2	80	1,00	1
	CANALISATION DN 600 MORLANNE - GEAUNE	66,6	600	Impacte	1
URGONS	CANALISATION DN 800 PIETS - BAHUS	85	800	Impacte	2

(1) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest, accordé par le Ministre délégué à l'Industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

(2) Arrêté du 15 novembre 2011 autorisant la société TIGF à construire et exploiter la canalisation de transport de gaz « Lacq/Lussagnet » dite « Artère du Béarn » (Landes, Pyrénées-Atlantiques), accordé par le Ministre de l'Economie des Finances et de l'Industrie et publié au Journal officiel du 17 janvier 2015

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement
 - Partie législative : Articles L555-16 et Articles L 555-25 à L555-30
 - Partie réglementaire : Chapitre V du titre V du livre V
- Code de l'Urbanisme
 - Partie Législative : Articles L. 121-1, L. 121-2, L. 122-1 et L. 123-1
 - Partie Réglementaire : Articles R126-1 et R 431-16
- Arrêté Ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

3. Servitude non aedificandi Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TIGF pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 600 MORLANNE - GEAUNE CANALISATION DN 600 GEAUNE - DUHORT BACHEN CANALISATION DN 800 PIETS – BAHUS CANALISATION DN 800 BAHUS – DUHORT BACHEN BRANCHEMENT DN 080 AGRALIA SAMADET	De 4 à 10 mètres

4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Les restrictions d'urbanisme présentées dans le tableau ci-dessous sont à prendre en compte, conformément aux Codes de l'Urbanisme (Articles R126-1 et R431-16) et de l'Environnement (R555-30 et R555-46):

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
	SUP 1	SUP 2-3
	Contraintes associées	
	Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	Effets Létaux du phénomène dangereux réduit
	<ul style="list-style-type: none"> - Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP>100 pers, d'ERP¹ neuf > 100pers ou d'IGH² subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. - Pas d'Installation Nucléaire de Base 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'ERP neuf >100 pers • Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant>100 pers subordonné à : <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF - une étude de résistance du bâti.
CANALISATION DN 600 MORLANNE - GEAUNE	245 m	5 m
CANALISATION DN 600 GEAUNE - DUHORT BACHEN	245 m	5 m
CANALISATION DN 800 PIETS - BAHUS	405 m	5 m
CANALISATION DN 800 BAHUS – DUHORT BACHEN	405 m	5 m
BRANCHEMENT DN 080 AGRALIA SAMADET	15 m	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

Dès lors qu'un projet d'urbanisme (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives, projet industriel...) se situe dans la zone SUP 1, TIGF demande à être consulté le plus en amont possible afin d'anticiper la prise en compte de l'évolution de l'environnement de ses canalisations. Le maire est tenu d'informer TIGF de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone SUP 1 (Art. R555-46 du code de l'environnement).

Le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou l'occupation d'un IGH qu'après réception d'un certificat de vérification fourni par TIGF (cerfa. n°15017*01) attestant de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires préconisées par l'analyse de compatibilité (en application des articles R123-46 et R122-22 du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R555-31 - IV du Code de l'Environnement).

¹ ERP : Etablissement Recevant du Public

² IGH : Immeuble de Grande Hauteur

5. Travaux à proximité du réseau TIGF

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé service** www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

